

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 : Le 25 - 26 avril 2020 le MOTO CLUB DE MAZAN organise un Rassemblement Touristique National comptant pour le championnat de France de tourisme + championnat de ligue de Provence de tourisme

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers de véhicules motorisés à 2 roues, side-cars, et trikes immatriculés et assurés.

Art. 3 : Pour être classé, chaque participant doit présenter sa licence tourisme

Art. 4 : **Le rassemblement se déroulera sur la commune de Mazan**, il sera procédé au fléchage du parcours d'accès au rassemblement, des entrées du village de Mazan jusqu'au lieu du rassemblement.

Le lieu de rassemblement est la salle de la Boiserie 150 ch de Modène 84380 Mazan Un terrain sera mis à disposition pour camper

Art. 5 : Les contrôles d'arrivée et d'inscription à l'épreuve seront ouverts de 10h30 à 19h30 précises **le samedi 25 avril**

Art. 6 : Les droits de base d'inscription au rassemblement par participant seront fixés à

Adultes 38 € Enfants 8 - 16 ans 19 €

Art. 7 : Programme prévisionnel, **Samedi** 10h30 inscription des participants 12h repas 14h00 départ de la ballade -19h30 clôture des inscriptions, remise des prix repas avec animation **Dimanche** : 8h30 petit déjeuner - 10h00 Départ de la balade - 12h Vin d'honneur , repas

Art. 8 : La clôture des inscriptions préalables est fixée au **15 avril 2020** inclus. Réservations par mail (motoclubmazanais8@gmail.com) et courrier MOTO CLUB MAZANAIS- 2463 ch du Rocan 84200 Carpentras. **Passé le 15 avril une majoration de 10 €** sera appliquée

Art. 9 : Les classements seront établis conformément au règlement du championnat de France de Tourisme

Art. 10 : Le kilométrage sera calculé à partir du siège social du club pour le classement Club et du domicile du randonneur jusqu'au lieu du rassemblement pour le classement individuel. Ce classement sera contrôlé par le délégué de la Commission de Tourisme de la FFM et de la ligue de Provence affecté à cette épreuve, conformément au règlement du CFT

Art. 11 : Le jury de l'épreuve est composé du Président du club organisateur, du délégué de la Commission de Tourisme de la FFM et de la Ligue de Provence

Art. 12 : La remise des prix s'effectuera sur le lieu du rassemblement pendant le repas du samedi soir

Art. 13 : Les réclamations éventuelles, portées par un club, devront être présentées par écrit et accompagnées d'un chèque des droits de réclamation de 75 € dans la demi-heure qui suit la proclamation des résultats. Chaque réclamation sera examinée par le jury.

Art. 14 : Lors de ce rassemblement chaque participant demeure responsable de ses actes. Il devra se conformer, entre autre, aux règlements en vigueur et notamment au code de la route. Par son inscription, il en accepte les conditions et dégage le club organisateur de toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre problème. Les personnes inscrites ne pourront pas bénéficier de remboursement, en cas de non participation, s'ils ne produisent pas de justificatifs valables. Les conditions atmosphériques ne peuvent en aucun cas être considérées comme motif valable de non participation.

Visa Moto-club MAZANAIS

Visa Ligue de Provence

Visa F.F.M